

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01  
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent  
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à  
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane  
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
SERVICE INFORMATIQUE**

Délibération : 10.2021.127

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Un emploi de chef de projet technique des systèmes d'informations a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions à fortes compétences techniques, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégories</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>
Informatique	Chef de projet technique des systèmes d'informations	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

### **1 – Définition de l'architecture technique du système d'information**

- Élaborer le schéma directeur technique des systèmes d'information (architecture, fonctionnalités)
- Vérifier la cohérence technique du système
- Concevoir les architectures systèmes, réseaux, sécurité et télécommunications
- Évaluer les risques (techniques, financiers, etc.)
- Élaborer des scénarios d'évolution des systèmes
- Définir l'environnement du poste de travail et mobilité
- Analyser les impacts techniques des solutions informatiques proposées
- Élaborer des préconisations techniques

### **2 – Étude et mise en œuvre des infrastructures techniques du SI de la collectivité**

- Modéliser et analyser des processus informatiques
- Sensibiliser aux développements de l'architecture technique
- Concevoir et modéliser l'architecture des applications
- Informer et développer des argumentaires techniques pour l'évolution du SI
- Définir et gérer le référentiel du système d'information (outils, procédures, normes, sécurité, etc.)
- Définir et gérer les standards techniques
- Intégrer de nouvelles technologies au SI

### **3 – Maintien en conditions opérationnelles des applications et plates-formes (MCO)**

- Identifier et corriger les dysfonctionnements
- Assurer l'assistance de niveau 3 (expertise, problèmes complexes, etc.)
- Assurer la maintenance corrective
- Assurer la maintenance évolutive et la gestion des changements (qualité de service)

### **4 – Piloter les projets techniques**

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique

- Participer aux comités de pilotage
- Définir les spécifications techniques détaillées
- Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation
- Définir les ressources nécessaires
- Opérer des choix techniques en matière de logiciels
- Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux de développement

#### **5 - Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI**

- Évaluer les projets
- Décliner la politique de sécurité sur l'architecture du SI
- Mettre en œuvre la sécurité et l'intégrité du SI
- Vérifier la conformité et la compatibilité des outils et déploiement de solutions de sécurité du SI
- Garantir la prise en compte de la sécurité dans les projets fonctionnels et techniques

Une fois les modalités de recrutement achevées, il conviendra de supprimer l'emploi tel qu'initialement créé.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

2-/ Dans un contexte où le numérique transforme notre société, il convient d'accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent. Dans ce sens, un contrat de projet relatif à un conseiller numérique a été créé dans une précédente délibération. En parallèle, il convient de prendre en compte le développement de cette technologie et de son utilisation au sein du service informatique lui-même. Pour ce faire, il est proposé de remanier les missions dédiées à l'actuel poste de Chargé de support des systèmes d'information.

Au sein du service informatique, l'agent devra accomplir les missions suivantes :

#### **1 – Exploiter et optimiser le système d'information**

- Assurer la gestion et le maintien en conditions opérationnelles des hébergements extérieurs en collaboration avec la rédactrice web,
- Identifier les pannes matérielles et logicielles sur les serveurs, procéder à l'évaluation des difficultés rencontrées et élaborer des fiches de suivi,
- Réaliser les sauvegardes journalières des données du système, les exploiter et prendre les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité du système d'information,
- Installer les mises à jour et correctifs des logiciels métiers.

#### **2 – Garantir l'intégrité, et la pérennité des Systèmes d'Information**

- Participer à la gestion des incidents réseaux,
- Élaborer des propositions d'optimisation technique et financière du système d'information,

- Assurer la gestion des utilisateurs au niveau du socle technique (Active Directory, messagerie, téléphonie, équipements de sécurité, systèmes d'impression) : créer, modifier et supprimer les comptes, en fonction des normes d'exploitation en vigueur,
- Être force de proposition au plan technique pour la mise en réseau des sites extérieurs,
- Participer et mettre en œuvre les choix techniques en matière de réseaux.

### 3 – Développer et promouvoir les usages du numérique

- Développer l'offre numérique aux usagers,
- Mettre en place et réaliser une veille sur les nouvelles technologies numériques,
- Réaliser une veille sur les usages actuels et nouveaux du numérique,
- Proposer des évolutions sur les produits et services actuels en lien avec les nouveautés,
- Promouvoir et communiquer ces nouveaux usages et technologies.

### 4 – Installer, gérer et suivre les équipements informatiques

- Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires,
- Alerter les utilisateurs et la maintenance,
- Détecter les virus informatiques,
- Sécuriser les données.

### 5 – Participer à l'activité support du service

- Participer au soutien opérationnel aux utilisateurs dans leurs activités de gestion et dans l'évolution des usages,
- Participer au déploiement des matériels.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Informatique	Chargé de support des systèmes d'information et de développement des usages du numérique	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Une fois les modalités de recrutement achevées, il conviendra de supprimer l'emploi de chargé de support des systèmes d'information tel qu'initialement créé.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de technicien formateur doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Informatique	Technicien formateur	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

#### 1 – Formation des utilisateurs

- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques (suite bureautique et logiciels métiers)
- Animer des séances de formation à la bureautique
- Concevoir des supports didactiques et pédagogiques

#### 2 – Aide et accompagnement des utilisateurs

- Guider l'utilisateur pour résoudre le dysfonctionnement ou prendre le contrôle du système à distance
- Diagnostiquer un dysfonctionnement informatique matériel ou logiciel
- Rédiger des supports utilisateurs

#### 3 - Assurer l'assistance fonctionnelle sur les applications métier

- Aider les utilisateurs à l'utilisation des applications métier
- Administrer et paramétrer les applications métier
- Participer aux sessions de formation sur les applications métier
- Suivre les demandes d'assistance aux éditeurs
- Être l'interlocuteur privilégié des éditeurs

#### 4 – Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

- Installer et paramétrer des nouveaux matériels (PC, imprimantes, téléphones)
- Configurer le poste de travail aux besoins de l'utilisateur et effectuer les tests de fonctionnement
- Effectuer le suivi du parc matériel
- Effectuer la maintenance et la gestion du parc informatique
- Effectuer des réparations et changements de pièces sur le parc d'ordinateurs (CG, MB, RAM, etc.)
- Gestion des équipements informatiques des groupes scolaires en collaboration avec le prestataire de service. Pilotage des actions du prestataire

#### 5 - Gestion et administration des sites web du service informatique

- Gestion, mise à jour, évolution des sites intranet et extranet
- Gestion de contenu des sites intranet et extranet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 2° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service informatique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.